



13 mars 2017

Communiqué de presse

Indisponible le jour de l'élection... La solution ? La procuration !

2017 est une année riche en scrutins : élection présidentielle les 23 avril et 7 mai, élections législatives les 11 et 18 juin. Toute personne dans l'impossibilité de se déplacer ou d'être présent le jour J a la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune. C'est ce qu'on appelle la procuration, une démarche simple et gratuite.

Obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune... il peut arriver de ne pas être disponible le jour de l'élection. Dans ces cas précis, il existe une solution : la procuration.

Même s'il n'y a pas de délai de rigueur, il est conseillé de s'y prendre dès maintenant. Une fois la personne de confiance choisie et informée, le demandeur doit désigner officiellement cette personne. Il doit établir une procuration auprès du tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail, du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie, de l'ambassade ou du consulat (si la personne est à l'étranger).

Cette procuration doit parvenir à la commune d'inscription sur les listes électorales du demandeur le plus tôt possible avant l'élection. Les personnes concernées doivent donc impérativement anticiper les délais d'acheminement et de traitement de leurs demandes.



cf. Flyer en pièce jointe

Contact presse :

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

[@prefet44](https://twitter.com/prefet44)